

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-683

présenté par
M. Bertrand

ARTICLE 44

Substituer au montant :

« 19 597 987 000 € »,

le montant :

« 18 878 273 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à stabiliser la contribution de la France à l'Union européenne. L'augmentation de cette contribution de 719 714 000 euros prévue dans le projet initial ne se justifie pas étant donné que le volet « croissance » du pacte européen n'explique pas cette augmentation dans la mesure où il ne redéploie qu'une partie des autorisations d'engagement et crédits de paiement non consommés des fonds structurels communautaires.